



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 038-283812014-20230712-IP_2023_074-AR



ARRÊTÉ

| N° | Objet | Date |
|-------------|--|-----------------|
| IP-2023-074 | Liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'ingénieur au titre de l'année 2023 | 12 juillet 2023 |

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L523-1 et L523-5,

VU le décret n°2013-593 du 5/07/2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-201 du 26/02/2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

VU le décret n°2006-1462 du 28/11/2006 relatif à la promotion interne des fonctionnaires territoriaux,

VU la proposition de la Commission Employeurs de catégorie A en date du mardi 13 juin 2023,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'ingénieur au titre de l'année 2023, est arrêtée comme suit, avec une date d'effet fixée au 1^{er} août 2023 :

| | |
|---------------------------------|---|
| <i>MONSIEUR THOMAS BEJUY</i> | <i>SYNDICAT SMICTOM DE LA BIEVRE</i> |
| <i>MONSIEUR NICOLAS BREYSSE</i> | <i>COMMUNE DE CHAMP SUR DRAC</i> |
| <i>MADAME MURIEL FAURE</i> | <i>CA VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION</i> |
| <i>MADAME MAGALI PERROTTON</i> | <i>CC LE GRESIVAUDAN</i> |

Article 2 : L'inscription sur cette liste d'aptitude est valable deux ans et ne vaut pas recrutement.

Toutefois, elle est renouvelable deux fois pour une durée d'un an uniquement sur demande écrite de l'intéressé(e) par courrier en recommandé avec accusé de réception un mois avant le terme de la deuxième et de la troisième année. Le courrier doit être adressé à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, 416 rue des Universités CS 50097 38401 Saint Martin d'Hères Cedex.

Le décompte de cette période de quatre ans peut être suspendu durant l'accomplissement des obligations du service national, en cas de congé parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale, d'accompagnement d'une personne en fin de vie, de congé de longue durée.

Article 3 : Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et notifié aux intéressé(e)s.

Fait et arrêté au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, à Saint Martin d'Hères, le 12 juillet 2023.

Le Président
Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE

416, rue des Universités - CS 50097 - 38401 St-Martin-d'Hères
Tél. 04 76 33 20 33 | Fax 04 76 33 20 40 | Email : cdg38@cdg38.fr

www.cdg38.fr